

L'an 2023 et le 19 Décembre à 19 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

**Présents** : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, MILLET Jean-Luc

**Excusé(s)** : ayant donné procuration : M. JOULIN Laurent à M. PELÉ Jean-Yves  
Excusés : M. COLIN Pascal, Mme DESIEAUX Christelle

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13 Présents : 10

**Date de la convocation** : 12/12/2023

**Date d'affichage** : 12/12/2023

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Préfecture le : 22/12/2023 et publication ou notification du : 22/12/2023

**A été nommé secrétaire** : Mme THOMAS Valérie

Validation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2023

**Arrivée de Madame Ludivine GIRALDO à 19h07.**

**Décision modificative n°2 - Budget eau et assainissement**

réf : D23\_058

**Vu le Budget primitif du budget eau et assainissement adopté par délibération n°D23\_022 du 11 avril 2023 ;**

**Vu la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement adoptée par délibération D23\_024 du 23 mai 2023 ;**

**Vu les dépenses concernant les intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts concernant les travaux de la nouvelle station d'épuration ;**

**Vu les recettes d'emprunts concernant les travaux de la nouvelle station d'épuration ;**

**Monsieur le Maire** propose la modification budgétaire suivante :

Sect°	Sens	Chapitre	Compte	Montant BP	Modification	Montant après DM
I	R	16 – Emprunts et dettes assimilées	<b>1641</b> – Emprunts en euros	100 000.00 €	+ 1 096 000.00 €	1 196 000.00 €
F	D	66 - Charges financières	<b>66112</b> – Intérêts – Rattachement des ICNE	773.39 €	+ 12 805.91 €	13 579.30 €
F	D	011 – Charges à caractère général	<b>6071</b> – Compteurs	7 000.00 €	- 4 005.91 €	2 994.09 €
F	D	011 – Charges à caractère général	<b>61528</b> – Entretien et réparations autres biens immobiliers	4 000.00 €	- 3 000.00 €	1 000.00 €
F	D	011 – Charges à caractère général	<b>627</b> – Services bancaires et assimilés	5 000.00 €	- 4 300.00 €	700.00 €
F	D	012 – Charges de personnel et frais assimilés	<b>6215</b> – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	16 000.00 €	- 1 500.00 €	14 500.00 €

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

**Investissement 2024**

réf : D23\_059

L'article L1612-1 du CGCT dit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

### Budget communal

Chapitre / article	Libellé	Montant 2022	25%	Montant
<b>20</b>	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
2031	Frais d'études	10 000,00 €	25,00%	2 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	25,00%	2 500,00 €
<b>204</b>	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
2041582	Bâtiments et installations	1 150,22 €	25,00%	287,55 €
<b>21</b>	<i>Immobilisations corporelles</i>			
21312	Bâtiments scolaires	73 000,00 €	25,00%	18 250,00 €
21316	Equipements du cimetière	5 000,00 €	25,00%	1 250,00 €
21351	Installat° générales, agencements, aménagements des construct° - Bâtiments publics	100 000,00 €	25,00%	25 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	27 000,00 €	25,00%	6 750,00 €
2152	Installations de voirie	4 000,00 €	25,00%	1 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	25,00%	750,00 €
2181	Installat° générales, agencements, aménagements divers	20 000,00 €	25,00%	5 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	2 500,00 €	25,00%	625,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00 €	25,00%	625,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	761,83 €	25,00%	190,45 €
<b>23</b>	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	134 000,00 €	25,00%	33 500,00 €
	<b>Total :</b>			<b>98 978,00 €</b>

### Budget eau et assainissement

Chapitre / article	Libellé	Montant 2022	25%	Montant
<b>20</b>	<i>Immobilisations incorporelles</i>			
203	Frais d'étude, de recherche, de développ. et frais d'insertion	2 000,00 €	25,00%	500,00 €
<b>21</b>	<i>Immobilisations corporelles</i>			
2156	Matériel spécifique d'exploitation	90 000,00 €	25,00%	22 500,00 €
<b>23</b>	<i>Immobilisations en cours</i>			
2315	Installations matériel et outillages techniques	1 300 000,00 €	25,00%	325 000,00 €
	<b>Total :</b>			<b>348 000,00 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget communal indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** à l'unanimité les dépenses d'investissement anticipées pour le budget de l'eau et de l'assainissement indiquées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondant lors de leurs adoptions.

### Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Arrêt des zones ZAENR communales

réf : D23\_060

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Le 8 novembre 2023, le conseil municipal de Veaugues proposait les ZAENR suivantes :

- de pouvoir mettre des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures des maisons de la commune
- qu'aucune surface disponible pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol
- que l'ensemble de la commune peut bénéficier de la géothermie
- d'autoriser l'éolien domestique sur l'ensemble du territoire de la commune

Cette proposition a été mise à la consultation du public par la mise en place d'un registre, présent à la mairie, aux jours et heures d'ouverture du public.

La consultation s'est déroulée du 15 novembre 2023 au 8 décembre 2023.

Voici la synthèse de la consultation :

2 observations ont été adressées en mairie (2 observations écrites dans le registre). Elles portaient sur :

- Pas d'obligation de poser des panneaux photovoltaïques sur les toitures de maison individuelle.
- Possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments industriels (hangar...) et terrain désinfecté.

Afin de préserver les chauves-souris de la commune, la mise en place de l'éolien domestique est interdite sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les ZAENR suivantes :

- o de pouvoir mettre des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures de la commune
- o qu'aucune surface disponible pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol
- o que l'ensemble de la commune peut bénéficier de la géothermie

### Complément de compte-rendu :

#### **Eclairage public**

**Monsieur le Maire** informe qu'un courrier demandant l'installation d'un point lumineux en face du 49, rue de la gare est arrivé en mairie.

Le conseil municipal souhaite demander un devis au SDE18 avant de se prononcer.

#### **Prochains conseils municipaux**

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 25/01/2024 - 22/02/2024 - 11/04/2024 - 30/05/2024 et 27/06/2024

#### **Vœux**

Les vœux du maire se tiendront le samedi 6 janvier 2024 à 18h.

L'installation de la salle se fera à partir de 17h00.